

25-A-0270

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

HEM - ROUBAIX - VILLENEUVE D'ASCQ -

**AVENUE DE ROUBAIX M6D, BOULEVARD DU BREUCQ LATÉRALE NORD EST
M626 , AVENUE DE L'EUROPE M6D, ANTENNE SUD M700 ET ÉCHANGEUR DE
BABYLONE - RÉGLEMENT TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION HORS
AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0222 du 11 juillet 2025 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0224 du 11 juillet 2025 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 413-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger ;

Vu la demande en date du 11 août 2025 émise par la société CITEOS LILLE sise 75 rue des Sureau Parc d'activité du Mélantois 59262 Sainghin-en-Mélantois pour le compte de la MEL sise 2 Boulevard des Cités Unies CS 70043 59040 Lille Cedex aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de Villeneuve d'Ascq en date du 5 septembre 2025 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de Roubaix en date du 8 septembre 2025 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de Hem en date du 9 septembre 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Direction Interdépartementale des Routes (DIR) en date du 4 septembre 2025 ;



Arrêté Du Président

Considérant que des travaux de rénovation de l'éclairage public rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 15 septembre 2025 au 14 novembre 2025 Avenue de Roubaix, Boulevard du Breucq latérale Nord Est M626, Avenue de l'Europe, Antenne Sud et Échangeur de Babylone à Villeneuve-d'Ascq, Roubaix et Hem selon les différentes phases de travaux ;

ARRÊTE

Article 1 : Travaux phase 1

Avenue de Roubaix Route Métropolitaine 6Dd sens Villeneuve d'Ascq le Sart vers Roubaix (Villeneuve-d'Ascq) entre les PR0+000 et PR1+310 :

À compter du 15 septembre 2025 et jusqu'au 17 septembre 2025, de 21h00 à 05h00, les prescriptions suivantes s'appliquent :

Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;

La circulation est interdite sur la voie de droite et sur la bande d'arrêt d'urgence ;

Boulevard du Breucq latérale Nord Est Route Métropolitaine 626 bretelle de sortie Villeneuve d'Ascq Triolo vers Roubaix et Recueil (Villeneuve-d'Ascq) :

À compter du 15 septembre 2025 et jusqu'au 17 septembre 2025, de 21h00 à 05h00, la circulation des véhicules est interdite ;

Article 2 : Déviation phase 1 (voir plan en annexe)

À compter du 15 septembre 2025 et jusqu'au 17 septembre 2025, de 21h00 à 05h00, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Boulevard du Breucq RN227 sens vers Gand (Villeneuve-d'Ascq)
- Autoroute A22 (Villeneuve-d'Ascq) ;
- Échangeur du Sart (Villeneuve-d'Ascq) ;
- Autoroute A22 sens vers Lille (Villeneuve-d'Ascq) ;
- Échangeur de Babylone (Villeneuve-d'Ascq) ;
- Avenue de Roubaix M6Dd (Villeneuve-d'Ascq) ;

Article 3 : Travaux phase 2

Avenue de Roubaix Route Métropolitaine 6Dd sens Villeneuve d'Ascq le Sart vers Roubaix (Villeneuve-d'Ascq) entre les PR1+310 et PR1+690 :

À compter du 17 septembre 2025 et jusqu'au 18 septembre 2025, de 21h00 à 05h00, les prescriptions suivantes s'appliquent :

Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;

La circulation est interdite sur la voie de droite et sur la bande d'arrêt d'urgence ;



Arrêté Du Président

Bretelle d'insertion M900601B1 rue du 8 Mai 45 vers Roubaix (Villeneuve-d'Ascq) :

À compter du 17 septembre 2025 et jusqu'au 18 septembre 2025, de 21h00 à 05h00, la circulation des véhicules est interdite ;

Article 4 : Déviation phase 2 (voir plan en annexe)

À compter du 17 septembre 2025 et jusqu'au 18 septembre 2025, de 21h00 à 05h00, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Rond-point du Héron (Villeneuve-d'Ascq) ;
- Rue du Huit Mai 1945 du Rond-point du Héron jusqu'à la Rue de la Cimaïse (Villeneuve-d'Ascq) ;
- Rue de la Cimaïse (Villeneuve-d'Ascq) ;
- Avenue de la Marque (Villeneuve-d'Ascq) ;
- Boulevard du Breucq latérale Nord Est M626 (Villeneuve-d'Ascq) ;
- Avenue de Roubaix M6Dd (Villeneuve-d'Ascq) ;

Article 5 : Travaux phase 3

Avenue de Roubaix M6Dd bretelle de sortie vers M700 Wattrelos (Villeneuve-d'Ascq) :

À compter du 18 septembre 2025 et jusqu'au 19 septembre 2025, de 21h00 à 05h00 et du 22 septembre 2025 jusqu'au 23 septembre 2025 de 21h00 à 05h00, la circulation des véhicules est interdite ;

Article 6 : Déviation phase 3 (voir plan en annexe)

À compter du 18 septembre 2025 et jusqu'au 19 septembre 2025, de 21h00 à 05h00 et du 22 septembre 2025 jusqu'au 23 septembre 2025 de 21h00 à 05h00, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Avenue de Roubaix M6Dd (Villeneuve-d'Ascq) ;
- Avenue de l'Europe M6Dd (Hem) ;
- Boulevard Clémenceau M264 (Hem) ;
- Avenue d'Aljustrel (Hem) ;
- Rue Antoine Pinay (Hem) ;

Article 7 : Travaux phase 4

Avenue de Roubaix M6Dd sens vers Roubaix (Villeneuve-d'Ascq) entre les PR1+750 et PR2+185 :

À compter du 23 septembre 2025 et jusqu'au 24 septembre 2025, de 21h00 à 05h00, la circulation des véhicules est interdite ;



Arrêté Du Président

Article 8 : Déviation phase 4 (voir plan en annexe)

À compter du 23 septembre 2025 et jusqu'au 24 septembre 2025, de 21h00 à 05h00, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Route Métropolitaine 700 sens vers Wattrelos (Villeneuve-d'Ascq et Hem) ;
- Giratoire n°1 M700 (Hem) ;
- Route Métropolitaine 700G sens vers Villeneuve-d'Ascq (Hem et Villeneuve-d'Ascq) ;
- Avenue de Roubaix Route Métropolitaine M6Dg (Villeneuve-d'Ascq) ;
- Échangeur bretelle de sortie M900601B3 vers Recueil (Villeneuve-d'Ascq) ;
- Rue de Lannoy Route Métropolitaine 6 (Villeneuve-d'Ascq) ;

Article 9 : Travaux phase 5

Avenue de Roubaix Route Métropolitaine 6Dd sens vers Roubaix (Villeneuve-d'Ascq) et Avenue de l'Europe Route Métropolitaine 6Dd sens vers Roubaix (Hem) :

À compter du 24 septembre 2025 et jusqu'au 26 septembre 2025 de 21h00 à 05h00, les prescriptions suivantes s'appliquent :

Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;

La circulation est interdite sur la voie de droite et sur la bande d'arrêt d'urgence ;

Article 10 : Travaux phase 6

Avenue de l'Europe Route Métropolitaine 6D sens Villeneuve-d'Ascq vers Roubaix (Hem) entre les PR2+900 et PR3+895 :

À compter du 13 octobre 2025 et jusqu'au 17 octobre 2025 de 21h00 à 05h00, les prescriptions suivantes s'appliquent :

Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;

La circulation est interdite sur la voie de droite et sur la bande d'arrêt d'urgence ;

Article 11 : Travaux phase 7 (Zone 1)

Avenue de l'Europe Route Métropolitaine 6Dg (Hem et Roubaix) entre les PR4+264 et PR4+662 dans le sens Roubaix vers Villeneuve-d'Ascq.

À compter du 20 octobre 2025 et jusqu'au 21 octobre 2025 de 21h00 à 05h00, la circulation des véhicules est interdite ;

Article 12 : Déviation phase 7 (Zone 1) (voir plan en annexe)

À compter du 20 octobre 2025 et jusqu'au 21 octobre 2025, de 21h00 de 21h00 à 05h00, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Avenue Gustave Delory M760 (Roubaix) ;
- Avenue Charles De Gaulle M6Dg (Hem) ;
- Rue Colbert (Hem) ;



Arrêté Du Président

- Avenue de la Marne (Hem) ;

Article 13 : Travaux phase 7 (Zone 2)

Avenue de l'Europe Route Métropolitaine 6Dg (Hem) entre les PR2+424 et PR4+034 dans le sens Roubaix vers Villeneuve-d'Ascq.

À compter du 21 octobre 2025 et jusqu'au au 22 octobre 2025 de 21h00 à 05h00, la circulation des véhicules est interdite ;

Article 14 : Déviation phase 7 (Zone 2) (voir plan en annexe)

À compter du 21 octobre 2025 et jusqu'au au 22 octobre 2025 de 21h00 à 05h00, de 21h00 à 05h00, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Avenue de la Marne (Hem) ;
- Rue Colbert (Hem) ;
- Avenue de l'Europe M6Dd (Hem) ;

Article 15 : Travaux phase 7 (Zone 3)

Avenue de l'Europe Route Métropolitaine 6Dg (Hem) entre les PR2+180 et PR2+424 dans le sens Hem vers Villeneuve d'Ascq.

À compter du 22 octobre 2025 et jusqu'au 23 octobre 2025 de 21h00 à 05h00, les prescriptions suivantes s'appliquent :

Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;

La circulation est interdite sur la voie de droite et sur la bande d'arrêt d'urgence ;

Article 16 : Travaux phase 7 (Zone 4)

Avenue de l'Europe Routes Métropolitaines 6D et 6Dg, du Giratoire Grand Frais jusqu'au Giratoire Clos de la Source (Hem) entre les PR2+180 et PR2+424 de la M6Dg et les PR2+901 et PR3+441 de la M6D, dans le sens Hem vers Villeneuve d'Ascq.

À compter du 23 octobre 2025 et jusqu'au 24 octobre 2025 de 21h00 à 05h00, la circulation des véhicules est interdite ;

Article 17 : Déviation phase 7 (Zone 4) (voir plan en annexe)

À compter du 23 octobre 2025 et jusqu'au 24 octobre 2025 de 21h00 à 05h00, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Boulevard Clémenceau M264 (Hem) ;
- Rue Jules Guesde M952 (Hem) ;
- Rue du Général Leclerc M6 jusqu'à la Rue de Croix M64 (Hem) ;



Arrêté Du Président

Article 18 : Travaux phase 8

Avenue de l'Europe Route Métropolitaine 6D (Hem) entre les PR2+423 et PR2+901 dans le sens Hem vers Villeneuve d'Ascq et Avenue de Roubaix Route Métropolitaine 6D (Villeneuve-d'Ascq) entre les PR2+289 et PR2+423 dans le sens Hem vers Villeneuve d'Ascq.

À compter du 27 octobre 2025 et jusqu'au 29 octobre 2025 de 21h00 à 05h00, les prescriptions suivantes s'appliquent :

Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;

La circulation est interdite sur la voie de droite et sur la bande d'arrêt d'urgence ;

Article 19 : Travaux phase 9 et 10

Antenne Sud Route Métropolitaine 700G (Hem et Villeneuve-d'Ascq) entre les PR 0+000 et PR2+062 dans le sens Hem vers Villeneuve-d'Ascq.

À compter du 29 octobre 2025 et jusqu'au 31 octobre 2025 de 21h00 à 05h00 et du 03 novembre 2025 jusqu'au 04 novembre 2025 de 21h00 à 05h00, la circulation des véhicules est interdite ;

Article 20 : Déviation phase 9 et 10 (voir plan en annexe)

À compter du 9 octobre 2025 et jusqu'au 31 octobre 2025 de 21h00 à 05h00 et du 3 novembre 2025 jusqu'au 4 novembre 2025 de 21h00 à 05h00, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Avenue Henri Delecroix M952 (Hem) ;
- Place de la République M952 (Hem) ;
- Rue du Docteur Coubron M952 (Hem) ;
- Rue du Général Leclerc M6 (Hem) ;
- Rue de Lannoy M6 (Villeneuve-d'Ascq) ;

Article 21 : Travaux phase 11

Avenue de Roubaix Route Métropolitaine 6Dg (Villeneuve-d'Ascq) entre les PR0+640 et PR2+083 dans le sens Hem vers Villeneuve-d'Ascq.

À compter du 4 novembre 2025 et jusqu'au 5 novembre 2025 de 21h00 à 05h00, la circulation des véhicules est interdite ;

Article 22 : Déviation phase 11 (voir plan en annexe)

À compter du 4 novembre 2025 et jusqu'au 5 novembre 2025 de 21h00 à 05h00, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Rue de Lannoy M6 (Villeneuve-d'Ascq) ;
- Rue du Général Leclerc M6 (Hem) ;
- Rue du Docteur Coubron M952 (Hem) ;
- Place de la République (Hem) ;
- Avenue Henri Delecroix M952 (Hem) ;
- Antenne Sud M700G vers Villeneuve-d'Ascq (Hem) ;



Arrêté Du Président

Article 23 : Travaux phase 12

Avenue de Roubaix Route Métropolitaine 6Dg bretelle de sortie M900601B3 Hem vers Rue de Lannoy (Villeneuve-d'Ascq).

À compter du 5 novembre 2025 et jusqu'au 6 novembre 2025 de 21h00 à 05h00, la circulation des véhicules est interdite ;

Article 24 : Déviation phase 12 (voir plan en annexe)

À compter du 5 novembre 2025 et jusqu'au 6 novembre 2025 de 21h00 à 05h00, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Avenue de Roubaix M6Dg vers Lille (Villeneuve-d'Ascq) ;
- Échangeur de Babylone (Villeneuve-d'Ascq) ;
- Rue du Rondeloir (Villeneuve-d'Ascq) ;
- Rue de la Recherche (Villeneuve-d'Ascq) ;

Article 25 : Travaux phase 13

Bretelle d'insertion M900601B4 rue de Lannoy vers M6Dg sens vers Lille (Villeneuve-d'Ascq) et Route Métropolitaine 628 sortie M6Dg vers Paris (Villeneuve-d'Ascq).

À compter du 6 novembre 2025 et jusqu'au 7 novembre 2025 de 21h00 à 05h00 et du 12 novembre 2025 jusqu'au 13 novembre 2025 de 21h00 à 05h00, la circulation des véhicules est interdite ;

Article 26 : Déviation phase 13 (voir plan en annexe)

À compter du 6 novembre 2025 et jusqu'au 7 novembre 2025 de 21h00 à 05h00 et du 12 novembre 2025 jusqu'au 13 novembre 2025 de 21h00 à 05h00, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Avenue de Roubaix M6Dg du giratoire M6 vers Lille (Villeneuve-d'Ascq) ;
- Échangeur de Babylone vers autoroute A22 (Villeneuve-d'Ascq) ;
- Boulevard du Breucq autoroute A22 (Villeneuve-d'Ascq) ;
- Échangeur du Sart sortie Mons-en-Barœul (Villeneuve-d'Ascq) ;
- Rue Jean Jaurès (Villeneuve-d'Ascq) ;
- Échangeur du Sart insertion vers Paris (Villeneuve-d'Ascq) ;
- Boulevard du Breucq autoroute A22 vers Paris (Villeneuve-d'Ascq) ;

Article 26 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la société CITEOS LILLE ;



Arrêté Du Président

Article 27 :

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les services de la MEL 48 heures avant le début des travaux par le biais du mail générique arrete.circulation@lillemetropole.fr.

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront également les services de la MEL de la fin des travaux dans le délai de 24 heures après leur fin effective par le biais du mail générique arrete.circulation@lillemetropole.fr.

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les destinataires en cas de prolongation ou de report de l'intervention ;

Article 28 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites ;

Article 29 :

Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 30 :

M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- M. le Maire de Villeneuve-d'Ascq ;
- M. le Maire de Hem ;
- M. le Maire de Roubaix ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- Monsieur le Directeur d'ESTERRA ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'Ilévia ;
- La société CITEOS LILLE.

25-A-0271

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

BEAUCAMPS-LIGNY - ESCOBECQUES -

**RUE DU HAUT CHAMP, ROUTE D'AUBERS ET RUE DE RADINGHEM -
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION HORS AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0222 du 11 juillet 2025 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0224 du 11 juillet 2025 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 21 août 2025 émise par la société EIFFAGE sise 80, Rue Gabriel Péri 59273 Fretin pour le compte de la MEL DEPV sise 2 Boulevard des Cités Unies CS 70043 59040 Lille Cedex aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Vu l'avis favorable de M le Maire d'Escobecques à la date du 27 août 2025 ;

Vu l'avis favorable de M le Maire de Radinghem-en-Weppes à la date du 28 août 2025 ;

Vu l'avis favorable de Mme le Maire Beaucamps-Ligny à la date du 8 septembre 2025 ;

Vu l'avis réputé favorable de M le Maire d'Erquinghem-le-Sec ;

Vu l'avis favorable de la société des transports en commun ILEVIA/KEOLIS à la date du 25 août 2025 ;

Considérant que des travaux de création d'une piste cyclable bidirectionnelle et de réalisation d'un tapis d'enrobés rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers du 6 au 10 octobre 2025 et en cas de prolongation jusqu'au 17 octobre 2025 Rue du Haut Champ, Route d'Aubers et Rue de Radinghem à Beaucamps-Ligny et Escobecques ;



Arrêté Du Président

ARRÊTE

Article 1. À compter du 6 au 10 octobre 2025 et en cas de prolongation jusqu'au 17 octobre 2025, de 20h00 à 06h00, la circulation des véhicules est interdite Rue du Haut Champ, Route Métropolitaine 141B (Beaucamps-Ligny et Radinghem-en-Weppes) et Route d'Aubers Route Métropolitaine 141B (Escobecques et Erquinghem-le-Sec) ;

Article 2. À compter du 6 au 10 octobre 2025 et en cas de prolongation jusqu'au 17 octobre 2025, de 20h00 à 06h00, une déviation est mise en place pour tous les véhicules.

Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Route de Fournes M7 (Erquinghem-le-Sec) ;
- Rue de la Gare M7 (Beaucamps-Ligny) ;
- Rue de Radinghem M62 (Beaucamps-Ligny) ;

Article 3. À compter du 6 au 10 octobre 2025 et en cas de prolongation jusqu'au 17 octobre 2025, de 20h00 à 06h00, la limitation de tonnage est levée, Rue de Radinghem, Route Métropolitaine 62 (Beaucamps-Ligny) entre les PR3+476 et PR4+545 ;

Article 4. Prescription(s) technique(s) :

- Une information riverains sera diffusée par l'entreprise ;

Article 5. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la société EIFFAGE ;

Article 6. Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les services de la MEL 48 heures avant le début des travaux par le biais du mail générique arrete.circulation@lillemetropole.fr.

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront également les services de la MEL de la fin des travaux dans le délai de 24 heures après leur fin effective par le biais du mail générique arrete.circulation@lillemetropole.fr.

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les destinataires en cas de prolongation de l'intervention ;

Arrêté Du Président



Article 7. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites ;

Article 8. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 9. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Mme le Maire de Beaucamps-Ligny ;
- M. le Maire d'Escobecques ;
- M. le Maire de Radinghem-en-Weppes ;
- M. le Maire d'Erquinghem-le-Sec ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;
- M. le Directeur de Deverra ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de Lille ;
- M. le Directeur d'Ilévia ;
- La société EIFFAGE GENIE CIVIL.